



## Municipalité de Sainte-Clotilde

### RÉSULTAT DU REGISTRE

Lors d'une séance tenue le 1<sup>er</sup> février 2021, le conseil a adopté le règlement de zonage numéro 471 et le règlement de lotissement numéro 472. Ces règlements sont adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) qui accorde à la Municipalité le pouvoir de remplacer les règlements de zonage et de lotissement.

Entre le 24 mars et le 8 avril 2021, la procédure d'enregistrement relative à ces règlements s'est tenue, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2) et conformément à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020.

Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur les règlements était de 57 signatures.

Le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue d'un scrutin pour le règlement de zonage numéro 471 est de :   0   signatures (*résultat non officiel, le résultat officiel sera déposé à la séance du conseil municipal du 12 avril 2021*).

- Le règlement de zonage numéro 471 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue d'un scrutin pour le règlement de lotissement numéro 472 est de :   0   signatures (*résultat non officiel, le résultat officiel sera déposé à la séance du conseil municipal du 12 avril 2021*).

- Le règlement de lotissement numéro 472 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

La secrétaire-trésorière adjointe déposera lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 12 avril 2021 prochain le certificat attestant le résultat du registre, soit le résultat officiel.

Donné à Sainte-Clotilde, ce 9 avril 2021.

Mylène Vincent  
Secrétaire-trésorière adjointe  
**RENSEIGNEMENT : 450 826-3129**